



Section de l'information Signalement des incidents	La page 1 sur 2
Type Généralités	Date du 20 octobre, 2017

Déclaration	<p>Stwdsts est mandaté par le ministère de l'Éducation pour suivre et enregistrer les incidents qui se produisent dans un autobus scolaire pendant les services réguliers de la maison à l'autobus scolaire. Les rapports d'incident sont recueillis et signalés par le STWDSTS au ministère de l'Éducation, sur demande.</p>
Responsabilités	<p>Stwdsts doit:</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que le personnel des exploitants d'autobus scolaires (compagnies d'autobus) a accès au rapport d'incident ou d'inconduite de TRF – 100.2. Superviser la préparation obligatoire des rapports d'incidents au fur et à mesure qu'ils se produisent par les exploitants d'autobus scolaires.3. Compiler les renseignements sur les incidents aux fins d'analyses futures et de production de rapports.4. Produire des rapports et des statistiques à la demande du Ministère de l'éducation. <p>Les exploitants d'autobus scolaires doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que tout le personnel, y compris les chauffeurs d'autobus scolaires, a un accès approprié au formulaire d'incident ou d'inconduite TRF – 100.2. S'assurer que tout le personnel est formé pour remplir le formulaire TRF – 100 correctement et dans son intégralité.3. Former les conducteurs et le personnel des autobus scolaires pour qu'ils identifient les incidents, comme il est précisé sur le formulaire.4. Soumettre électroniquement les formulaires TRF – 100 remplis au STWDSTS dans un délai de 24 heures.5. Faire un suivi auprès des chauffeurs d'autobus et du personnel si des mesures correctives sont nécessaires. <p>Les écoles doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Assurez-vous que le personnel connaît bien le formulaire.2. Faire un suivi auprès des élèves, des parents et de stwdsts au besoin.



Section de l'information Signalement des incidents	La page 2 sur 2
Type Généralités	Date du 20 octobre, 2017

Procédure	<p>Exploitants d'autobus scolaires :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Être formé dans les différents types d'incidents pour s'assurer de les connaître.2. Lorsqu'un incident est observé, le conducteur est responsable de signaler immédiatement l'incident à son bureau de répartition.3. L'expédition remplira le formulaire TRF – 100 et l'enverra par voie électronique à STWDSTS. <p>STWDSTS:</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que les incidents sont envoyés dans le contact STWDSTS par les opérateurs d'autobus scolaires au fur et à mesure qu'ils se produisent.2. Suivre, recueillir et signaler les incidents, comme l'exige le ministère de l'Éducation.3. Faire un suivi des incidents au besoin auprès des exploitants d'autobus scolaires, des écoles, des bureaux du conseil, etc. <p>Écoles :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Passez en revue le formulaire d'incident .2. Faire un suivi auprès des élèves, des parents et du personnel si des mesures correctives sont nécessaires et remplir la partie résolution de la de et renvoyer à STWDSTS.
------------------	--